

REGLEMENT

REGLEMENT DU JEU

« Jeu-concours Anatole Lатуile de l'été 2026 »

ARTICLE 1

La société **BAYARD**, Société à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff , ci-après désignée « la Société Organisatrice » , organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert« à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Suisse, Belgique et Luxembourg) » , ci-après désigné « le Jeu-concours Anatole Lатуile de l'été 2026 ».

Sont exclus du Jeu-Concours :

- ◆ le personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

ARTICLE 2

Descriptif du mécanisme du jeu : par exemple

« Sur le site de Bayard Jeunesse, les lecteurs sont invités à renseigner leurs coordonnées (parent / adulte référent) : civilité, prénom, nom, adresse mail et à répondre à une question ludique.

- Les résultats seront annoncés aux gagnants la semaine du 24 août 2026 sur leur adresse mail.
- le 1er sélectionné gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participants devront répondre au questionnaire sur le site internet de Bayard Jeunesse avant le 21 août.

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

ARTICLE 4 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué, parmi toutes les Participations reçues afin de déterminer les 10 gagnants. Soit 1 gagnants pour le n° 1, 4 gagnants pour le lot n° 2, 5 gagnants pour le lot n°3.

Ces tirages au sort auront lieu dans les 15 jours suivant la date limite de participation.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du Jeu-Concours, il est prévu 10 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 360€, (le 1^{er} tiré gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

DOTATION « CLASSIQUE »

*** Dotation :**

- 1 session d'échappée game « Anatole Latuile – mission Startruc » en région parisienne (pour 6 joueurs, hors week-end), valide pendant un an, jusqu'au 24 août 2027, 23h59. Ce lot est d'une valeur commerciale approximative de 150 euros.
- 4 « packs rentrée Anatole Latuile », comprenant chacun 1 agenda Anatole Latuile, 1 duo de Pim's Anatole Latuile, des tampons Anatole Latuile. Chaque lot est d'une valeur commerciale approximative de 30 euros.
- 5 lots comprenant chacun 1 tome 19 d'Anatole Latuile et 1 magazine. Chaque lot est d'une valeur commerciale approximative de 18 euros.

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication sauf lorsque lesdits lots sont fabriqués par la société organisatrice.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

ARTICLE 7

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu-Concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante : 15 Boulevard Gabriel Péri - Malakoff - 92240 - Service Brand & Communication.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu-Concours, à l'adresse suivante :

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation au Jeu-Concours. Des modifications à ce règlement peuvent, en conséquence, éventuellement intervenir pendant le jeu.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du
- standard jeu empêchait un Participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-Concours se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10

Les données personnelles communiquées par les Participants sont indispensables au traitement des Participations par la Société Organisatrice. À défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont traitées par les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer le Jeu-Concours. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les Participants du fait de leur Participation au Jeu-Concours.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pendant une durée de 3 (trois) mois maximum après la fin de la gestion du Jeu-Concours et de l'envoi des lots.

Ces informations sont destinées à la société Bayard, auquel la Société Organisatrice appartient. Elles sont enregistrées dans ses fichiers à des fins de traitement du Jeu-Concours. Conformément à la loi «

Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante : dpo@groupebayard.com.

Pour plus d'informations : [Politique de Confidentialité Groupe Bayard](#).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante : <https://tout.bayard-jeunesse.com/actualite/jeu-concours-anatole-latuile-ete-2026/>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

- hortense.lonjon@groupebayard.com / camille.choteau@groupebayard.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.